



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

SECOND PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-18 DE MANIÈRE À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 ET AFIN DE REDÉCOUPER LES ZONES C-105 ET C-106

Règlement numéro 835-26 : Avis de motion, 13 avril 2026
Adoption premier projet, 13 avril 2026
Consultation publique, 22 avril 2026
Adoption second projet, 11 mai 2026
Adoption,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-26

RÈGLEMENT modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106

Considérant que la Ville de Shannon est régie par la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19) ;

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1), le Conseil municipal peut adopter un règlement de zonage qui prévoit des normes relativement aux usages, aux constructions et à leur répartition sur le territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 22 avril 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 835-26 porte le titre de « Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106 ».

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de retirer la zone C-107.

2.2. L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de redélimiter la zone C-105, tel que présenté aux annexes 1 et 2 du présent règlement, soit l'annexe 1 – Zones C-105, C-106 et C-107 avant modification, et l'annexe 2 – Zones C-105, C-106 et C-107 après modification.

2.3. La grille de spécifications de la zone C-34 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :

2.3.1. En autorisant l'usage d'un chalet de villégiature dans cette zone et en retirant la note 1 qui interdisait les chalets de villégiature.

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-26

RÈGLEMENT modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106

- 2.4. La grille de spécifications de la zone C-35 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :**
- 2.4.1.** En interdisant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone et en retirant la note 2 qui visait cette classe d'usage.
- 2.5. La grille de spécifications de la zone C-36 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :**
- 2.5.1.** En interdisant la classe d'usage H-3 Habitation bifamiliale isolée dans cette zone.
- 2.5.2.** En interdisant la classe d'usage R-1 Récréation extensive dans cette zone.
- 2.6. La grille de spécifications de la zone C-105 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :**
- 2.6.1.** En interdisant la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé dans cette zone.
- 2.6.2.** En ajoutant la note 1 pour la classe d'usage C-6 Commerce de débit de boisson. La note 1 se lit comme suit : *note 1 : Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5.*
- 2.6.3.** En retirant la note 1 visant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre. Cette note 1 prohibait l'usage d'un chalet de villégiature dans cette zone.
- 2.6.4.** En interdisant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone.
- 2.6.5.** En interdisant la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement dans cette zone.
- 2.6.6.** En interdisant la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée dans cette zone.
- 2.6.7.** En interdisant la classe d'usage R-1 Récréation extensive dans cette zone.
- 2.7. La grille de spécifications de la zone C-106 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :**
- 2.7.1.** En interdisant la classe d'usage C-1 Commerce d'accommodation dans cette zone.
- 2.7.2.** En interdisant la classe d'usage C-2 Commerce de détail, d'administration et de service dans cette zone.
- 2.7.3.** En autorisant la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé dans cette zone.
- 2.7.4.** En interdisant la classe d'usage C-5 Commerce de restauration dans cette zone.
- 2.7.5.** En retirant la note 1 visant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre. Cette note 1 prohibait l'usage d'un chalet de villégiature dans cette zone.
- 2.7.6.** En interdisant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone.
- 2.7.7.** En interdisant la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone.
- 2.7.8.** En interdisant la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée dans cette zone.
- 2.7.9.** En autorisant la classe d'usage R-2 Récréation intensive urbaine dans cette zone.
- 2.8. La grille de spécifications de la zone C-107 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est retirée. Le retrait de cette zone a les effets suivants sur ce secteur :**
- 2.8.1.** La classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé devient prohibée dans ce secteur.
- 2.8.2.** La classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre devient prohibée dans ce secteur.
- 2.8.3.** La classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement devient prohibée dans ce secteur.
- 2.8.4.** La classe d'usage C-9 Commerce contraignant devient prohibée dans ce secteur.
- 2.8.5.** La classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée devient prohibée dans ce secteur.
- 2.8.6.** La classe d'usage H-4 Habitation multifamiliale I devient prohibée dans ce secteur.
- 2.8.7.** La classe d'usage R-1 Récréation extensive devient prohibée dans ce secteur.

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ___^e JOUR DE _____ 2026.

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-26

RÈGLEMENT modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

